



DÉCISION n° 2023/08/261

**Objet :** Contrat de prestation de services pour des animations équestres dans le cadre des vacances d'été 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction Education**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** l'arrêté n°2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des animations des vacances d'été 2023 au centre de loisirs.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la mairie de Vauvert et Madame [REDACTED] Il a pour objet des animations équestres les 17, 18, 21 et 24 août 2023 de 10h à 12h avec les groupes des 3-4 ans et des 4-5 ans.

**Article 2 :** En contrepartie de ces animations, la commune versera la somme de 600,00 € à Madame [REDACTED] sur présentation d'une facture.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2023, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 2 août 2023

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée à l'Education



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier